



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/17

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 13 novembre à 19 heures**
en exercice : 28 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 23 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
pour : 22 remplacé temporairement par M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint pour cette
contre : 1 délibération.
abstention : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine,
ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond,
BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO
Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène, POZZI Monique,
GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

DEPORT :

M. COULOMB Jean-Jacques.

OBJET : REGULARISATION DES FRAIS DU MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2021-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et L2123-22-1 ;

Considérant que M. le Maire s'est rendu chaque année depuis 2021 au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, à Paris ;

Considérant que cette manifestation nationale regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, et est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables, rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal et qu'il ouvre droit au remboursement des frais exposés ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces déplacements et de leur donner valeur de mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du CGCT ;

Considérant que les pièces justificatives des dépenses ont été produites et vérifiées par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De reconnaître ces déplacements au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF, à Paris, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 et de leur donner valeur de mandats spéciaux.
- D'approuver la régularisation par la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ces déplacements sur la base de dépenses réelles effectuées.

ADOPTEE A LA MAJORITE
(22 voix « pour » et 1 voix « contre »)

Pour Copie Conforme

Le President



Claude FABRE

La Secrétaire



Eliane COLETTA